



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-200053833-20221014-DVD_2022_058-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.4.2

DVD 2022/058

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat pour l'organisation de deux spectacles de Noël pour les écoles d'Entrelacs

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu le contrat de l'association LA MUSE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte les termes du contrat, annexé à la présente, entre l'association « MA MUSE » située 850 route de Chainaz 74540 CUSY et la Commune d'Entrelacs, pour l'organisation de deux spectacles de Noël pour l'ensemble des écoles de la Commune, le jeudi 15 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette formation s'élève 1300 € TTC.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 14 octobre 2022

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le

18/10/2022

